



N° 2026-030

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DEPARTEMENT des YVELINES
COMMUNE de FRENEUSE

Le Maire de la commune de Freneuse (Yvelines),

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal 2025-030 fixant les règles de stationnement sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal 2023-063 portant désignation des emplacements réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de trente-trois (33) places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi qu'à la réfection des marquages au sol (passages piétons, STOP et autres marquages réglementaires) sur le territoire de FRENEUSE ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel communal intervenant pour ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de travaux

Le service technique de la commune de Freneuse est autorisé à procéder aux travaux de réfection des 33 places de stationnement PMR ainsi qu'à la réfection des marquages au sol (passages piétons, lignes STOP et autres marquages réglementaires) sur l'ensemble du territoire communal.

Ces travaux mobiles se dérouleront pour une durée de trois (3) mois à compter du **lundi 09 mars 2026 jusqu'au mardi 09 juin 2026 inclus.**

Article 2 : Réglementation de la circulation

Au droit et à l'approche des zones de travaux la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

- La **vitesse sera limitée à 30 km/h** ;
- Le **dépassement de tout véhicule sera interdit** au droit du chantier mobile ;
- La circulation pourra être ponctuellement adaptée selon l'avancement des travaux.



N° 2026-030

Article 3 : Réglementation du stationnement

Au droit des zones concernées par les travaux :

- **L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits** pendant la durée des travaux ;

Article 4 : Places de stationnement PMR

Pendant toute la durée des travaux :

- **L'arrêt et le stationnement sur les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) faisant l'objet de réfection sont strictement interdits ;**
- Tout véhicule en infraction fera l'objet **d'un enlèvement et d'une mise en fourrière**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par le service technique de Freneuse, chargé de l'exécution des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Responsable des Services Techniques de Freneuse ;
- A.S.V.P de la ville de Freneuse ;
- Commandant de Gendarmerie de Bonnières sur Seine ;

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Freneuse, le 05 mars 2026

Le MAIRE
Ghislaine HAUETER

